CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

CHOIX SOLIDAIRE

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 48, rue Notre Dame des Victoires, 75002 Paris.
429 956 071 R.C.S. Paris.

Avis de réunion valant avis de convocation

Les actionnaires sont convoqués au siège social en assemblée générale ordinaire le 28 avril 2006 à 15 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :
— Rapport du conseil d'administration sur la gestion et les opérations de l'exercice clos le 30 décembre 2005 ;
— Rapports du commissaire aux comptes sur les comptes de cet exercice et sur les opérations visées à l'article L. 225-38 du code de commerce ;
— Approbation des comptes arrêtés au 30 décembre 2005 ;
— Affectation du résultat de l'exercice 2005 ;
— Quitus aux administrateurs ;
— Fixation du montant des jetons de présence alloués au conseil d'administration ;
— Pouvoirs.

Projet de résolutions

Première résolution . — L'assemblée générale, après avoir entendu lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 30 décembre 2005 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports
Elle constate que l'actif net s'élève le 30 décembre 2005 à 22 907 845,06 euros, composé de
395 128,664 actions C, 1 778,090 actions D et 2 070,944 actions Crédit Cooperatif Agir Unicef « AU ».

Deuxième résolution. — L'assemblée générale prend acte du rapport spécial qui lui est présenté par le commissaire aux comptes, en application de l'article L. 225-38 du code de commerce et déclare approuver les conclusions de ce rapport.

Troisième résolution.— L'assemblée générale constate que le résultat à affecter au titre de l'exercice clos le 30 décembre 2005 s'élève à 357 186,23 euros.
L'assemblée générale décide de donner à ce résultat l'affectation suivante :
— Capitalisation de la part du résultat attachée aux actions « C » et aux actions « Crédit Cooperatif Agir Unicef » pour un montant total de 355 381,16 euros, soit un montant unitaire de 0,89 euro pour les titulaires d'actions « C » et 0,10 euro pour les titulaires d'actions « Crédit Cooperatif Agir Unicef »,
— Inscription au crédit du compte « report à nouveau » de la somme de 15,48 euros ;
— Attribution de la somme de 1 582,50 euros aux titulaires d'actions » D » et 207,09 euros aux actions « Crédit Cooperatif Agir Unicef » à titre de dividendes, soit un montant unitaire net de 0,89 euro pour les titulaires d'actions « D » et de 0,10 euro pour les titulaires d'actions « Crédit Cooperatif Agir Unicef ». L'assemblée générale fixe la date du jour de mise en paiement des dividendes au 17 mai 2006.
Il est rappelé que les résultats des trois exercices précédents ont été entièrement capitalisés.

Quatrième résolution.— L'assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice 2005.

Cinquième résolution.— L'assemblée générale fixe à 610 euros le montant global des jetons de présence mis à la disposition du conseil d'administration pour l'exercice 2005.

Sixième résolution.— L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôts et de publicité.

Les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société et seront adressés gratuitement aux actionnaires qui en feront la demande. Les demandes d'inscription par les actionnaires de projets de résolutions doivent être envoyées dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis. Tout actionnaire sera admis à l'assemblée quel que soit le nombre d'actions qu'il détient, ou pourra se faire représenter par son conjoint ou par un mandataire lui-même actionnaire. Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à l'assemblée, les propriétaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte nominatif pur ou en compte nominatif administré, cinq jours au moins avant la date de l'assemblée.
Les propriétaires d'actions au porteur devront faire parvenir dans le même délai, à la société Ecofi Investissements, 48, rue Notre Dame des Victoires 75002 Paris, un certificat d'immobilisation délivré par un intermédiaire teneur de comptes habilité (banque, société de bourse, établissement financier).
Un formulaire de vote par correspondance sera remis ou adressé à tout actionnaire qui en fera la demande au plus tard six jours avant la date de la réunion. Dans ce cas, ils n'auront plus la possibilité de se faire représenter par procuration ou de participer directement à l'assemblée. Le formulaire devra être renvoyé de telle façon que les services de Ecofi Investissements puissent le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.
Cet avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite des demandes d'inscription de projets de résolutions par les actionnaires.

Le conseil d'administration.

0601685